



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'INCORPORATION DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L. 318, R.318-10 et R.318-11 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5, R.141-6, R.141-7, R.141-8 et R.141-9 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et aménagements urbains », réunie le 23 février 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 acceptant le principe de classement dans le domaine public de la rue Nicolas Copernic, de la rue Maxime Astier, de la rue Pouyalet et d'une partie du Chemin et Passage du Rivet ;
Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;
Vu la liste d'aptitude e aux fonctions de Commissaire Enquêteur de 2024 établie par le Département de la Gironde ;

N°08-2025AJ

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé du lundi 10 mars 2025 au lundi 24 mars 2025, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet d'incorporation dans le domaine public de la Commune des voies suivantes :

- Rue Nicolas Copernic - Lotissement « le Clos de Cabarieu » (parcelle cadastrée section B n°2057)
- Rue Maxime Astier - Lotissement « les Vignes Rousses extension 2 » (parcelles cadastrées section C n°2877p, 3113p, 3121p et 3129p)
- Rue Pouyalet - Lotissement de Plagne (parcelles cadastrées section AE n°458p et 461p)
- Chemin et Passage du Rivet - Lotissement de Cabarieu (parcelle cadastrée section C n°3618)

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur CHARLES Jean-Pierre est désigné en qualité de commissaire enquêteur conformément aux articles R.141-4 du Code de la Voirie Routière et R.134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3 - Publicité de l'enquête

Un avis au public d'ouverture d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Gironde quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, et notamment aux lieux habituels d'affichage en mairie, sur les voies à incorporer, et par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : www.saintandredecubzac.fr

ARTICLE 4 - Durée et lieu de l'enquête

Cette enquête sera ouverte du lundi 10 mars 2025 au lundi 24 mars 2025, soit 15 jours consécutifs, à l'Espace Municipal Soucarros, annexe de la Mairie de Saint-André-de-Cubzac, sis 6 rue Soucarros.

Monsieur CHARLES Jean-Pierre, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, conformément à l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière, se tiendra à disposition du public à l'Espace Municipal Soucarros, Salle 1, pour recevoir les observations du public aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- Jeudi 13 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 19 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- Lundi 24 mars 2025 de 17h00 à 19h00

JPL

ARTICLE 5 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier relatif à l'enquête publique sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à l'Espace Municipal Soucarros de Saint-André-de-Cubzac, aux jours et horaires d'ouverture habituels : les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier sera consultable sous forme dématérialisée sur le site internet de la Commune : www.saintandredecubzac.fr

Des informations supplémentaires pourront être demandées auprès du service des Affaires Juridiques et Procédures, par courrier adressé à la Mairie, par téléphone (05.57.45.10.10), et par courriel : enquete-publique-incorporations@saintandredecubzac.fr

ARTICLE 6 - Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Espace Municipal Soucarros. Ce registre, établi sur feuillet non mobile, sera ouvert, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions pourront également être transmises par courrier postal adressé à la Mairie (Hôtel, 8 place Raoul Larche, 33240 Saint-André-de-Cubzac) et par courriel à l'adresse de messagerie électronique suivante enquete-publique-incorporations@saintandredecubzac.fr. Les courriers postaux et courriels seront transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête publique.

ARTICLE 7 - Clôture et suites de l'enquête

Aux termes de l'enquête dont les dates sont précisées à l'article 1, le registre sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui dans un délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête à Madame le Maire de Saint-André-de-Cubzac avec ses conclusions.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles pendant un an sous forme dématérialisée sur le site internet de la Commune.

A l'issue de l'enquête, il conviendra que le Conseil Municipal délibère. Ladite délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Commune à la Préfecture. Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal passerait outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur, la délibération y afférent devra être motivée.

ARTICLE 8 - Délai et voies de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX, joignable par téléphone au 05.56.99.38.00. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 - Mise en œuvre de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur CHARLES Jean-Pierre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 22 JAN. 2025
Le Maire
Cécile MONSIEIGNE
